CONCOURS
« UN ADORABLE BISOU »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 29 juin 2015 au 26 juillet 2015 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un concours intitulé « LE PLUS ADORABLE DES BISOUS » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclues du Concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DU CONCOURS

3.1 Modalités de participation

- Un utilisateur majeur uniquement peut participer sur Disney.fr, sur Facebook, ou sur Twitter.

- Le participant télécharge sa photo ou la photo de son enfant (ci-après la « Soumission ») représentant le participant et /ou son enfant le cas échéant, la Soumission devant illustrer la Journée internationale du baiser.

- La taille de la Soumission ne pourra pas excéder 1 Mo et sa résolution devra être de 250x250 pixels au minimum. Les Soumissions en format PDF ne seront pas acceptées.

- Le participant télécharge sa Soumission avant la fin de la Durée :

- Sur Disney.fr, à l'adresse suivante : http://jeux-concours.disney.fr/mickey-minnie-un-adorable-bisou.
  La participation entraîne l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&).

- Sur Facebook, à l'adresse suivante : https://apps.facebook.com/unadorablebisou
  En participant sur Facebook, l'utilisateur doit :
  - ✓ devenir fan de la page Facebook Minnie : https://www.facebook.com/pages/Minnie/492408757485618
  - ✓ accepter les permissions de l'application Facebook ;
  - ✓ remplir son formulaire de participation, coordonnées postales comprises ;
  - ✓ accepter le règlement du Concours ; et
  - ✓ télécharger sa Soumission via le module de l'application.

- Sur Twitter, l'utilisateur doit :
  - ✓ suivre le compte @DisneyFR et tweeter sa Soumission avec le # de l'opération #AdorableBisou ; et
  - ✓ valider sa participation en remplissant le formulaire de participation qui sera posté automatiquement en commentaire de la Soumission, et en acceptant le règlement du Concours.

Sur Facebook, une galerie photos est disponible pour découvrir les participations et voter pour elles.

Pour voter sur Facebook, un utilisateur est obligé d'accepter les permissions Facebook de l'application afin de bien comptabiliser son vote.

L'utilisateur inscrit sur le site www.disney.fr peut également voter directement sur la galerie des participants disponible sur Disney.fr

- Un même participant peut participer plusieurs fois, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une ou plusieurs fois. Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, dans le cas où un participant aurait envoyé plusieurs Soumissions ou dans le cas où plusieurs Soumissions proviendraient de différents participants habitant un même foyer, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (c'est-à-dire l'ensemble des personnes vivant sous un même toit).

- Les Soumissions envoyées par les participants pourront être mises en ligne dans une galerie des Soumissions au Concours disponible sur et/ou reproduites intégralement ou par extraits sur l'un ou plusieurs des sites internet Disney, sur les pages Disney officielles sur les réseaux sociaux et sites de diffusion en ligne, et/ou sur l'une des chaînes du groupe Disney dès leur transmission à la Société Organisatrice ce que chacun des participants accepte expressément. À cette fin, les droits sur les Soumissions seront concédés à la Société Organisatrice conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après et aux conditions générales d'utilisation de Disney.fr.

- Seules les Soumissions ayant été validées par la Société Organisatrice, suite à la modération, seront publiées dans la galerie du Concours sur le site Disney.fr et sur l'application Facebook (la « Galerie ») et feront l'objet de l'évaluation par un jury composé de membres de la Société Organisatrice (le « Jury »).

- Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux participants.

- Les participants devront avoir complété leurs coordonnées postales dans leur profil disney.fr ou sur les formulaires de participation en participant sur Facebook, ou sur Twitter.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

a) Téléchargées après le 26 juillet 2015 à 23h59 ;
b) Soumises par des personnes mineures ;
c) Soumises sans que l'autorisation des personnes ayant participé à leur réalisation ou reconnaissables dans la Soumission ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
d) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
e) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaitre la ou les personnes prises en photo dans une situation de danger ;
f) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
g) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
h) Réalisées par des agents ou des tiers ; et
i) Floues, sombres ou non centrées.

3.2 Modération

Chaque Soumission postée via Disney.fr, Facebook, ou Twitter doit être validée par un administrateur pour pouvoir apparaître publiquement au sein de la Galerie. La Société Organisatrice se réserve le droit d'accepter ou refuser les participations apparaissant dans la Galerie.

En validant le formulaire, les participants reconnaissent expressément autoriser la Société Organisatrice, à titre gracieux, à publier leurs Soumissions sur l'application et/ou sur la Fan Page Facebook, et le compte Twitter liés au Concours.

À ce titre, ils autorisent la Société Organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à leur utilisation, notamment changement de dimensions, recadrage, résolution.
Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants, à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leurs photos, à leur éventuelle modification, dès lors que ces utilisations ou modifications seront conformes aux précédents points.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Concours par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

3.3 Sélection

Les gagnants seront sélectionnés par la Société Organisatrice parmi les 200 (deux cents) Soumissions les plus votées sur la Galerie.

En cas d'ex aequo sur le nombre de votes entre plusieurs participations, les participants seront départagés en fonction de leur date de validation de leur formulaire sur l'application (celui des participants ayant validé son formulaire le premier sera jugé gagnant).

Les Soumissions seront jugées selon leur originalité et leur créativité. Le Jury déterminera les 17 (dix-sept) Soumissions les plus imaginatives dans la Galerie. Cette sélection s'effectuera avant le 14 août 2015.

La désignation par le Jury sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

ARTICLE 4 : CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Concours, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Concours ou sur la base d'un remboursement des frais de poste engagés pour envoyer sa participation conformément à l'article 3.1. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, Jeux-Concours, 25 Quai Panhard et Levassor au plus tard huit jours après la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte. Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Concours
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.
Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le jury déterminera 17 (dix-sept) gagnants :

- 1er prix : un lot d'une valeur de 900 € (neuf cents euros) environ composé de :
    - Un séjour pour 2 (deux) personnes (2 (deux) adultes ou 1 (un) enfant et 1 (un) adulte) à Venise (Italie) d'une valeur de 900 € (neuf cents euros) environ comprenant :

- Le trajet aller-retour depuis l'aéroport d'Orly jusqu'à Venise ;
- Les taxes d'aéroport ;
- Le transfert aller-retour de l'aéroport jusqu'à l'hôtel ;
- L'hébergement pour 2 (deux) nuits en hôtel 2* (deux étoiles) en chambre double standard ;
- 2 (deux) petits déjeuners pour 2 (deux) personnes ;
- Le carnet de voyage ;
- L'assurance rapatriement.

Ne sont pas compris dans le 1er prix :

- Le transfert aller-retour depuis le domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport d'Orly ;
- Les repas non-énumérés ci-dessus ;
- Les dépenses personnelles ;
- Les visites et excursions ;
- Les frais de déplacement sur place ;
- La taxe de séjour à régler sur place ;
- Les autres assurances non inclues ci-dessus.

Le séjour devra être effectué entre le 15 septembre 2015 et le 30 juin 2016 (hors vacances scolaires et jours fériés). Dates exactes à définir lors de la reservation.

- 2ème prix : un appareil photo vintage « Lomography » d'une valeur de 89€ (quatre-vingt-neuf euros) environ ;

- Du 3ème au 7ème prix : un couple de mugs Mickey et Minnie d'une valeur de 27,80€ (vingt-sept euros et quatre-vingts centimes) environ ; et

- Du 8ème au 17ème prix : un couple de peluches Mickey et Minnie d'une valeur de 14,99€ (quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ.

À la suite de la désignation du Jury, décrite à l'article 4 ci-dessus, le gagnant du 1er prix sera contacté par l'agence organisatrice du voyage et/ou par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour envoyer aux gagnants du 2ème au 17ème prix leurs gains par la poste sous 5 semaines.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente en cas de rupture même momentanée de prestation.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : CONCESSION DE DROITS

Le participant accepte expressément que la Soumission soit concédée sous forme de licence gratuite au profit de Disney, qui pourra notamment l'exploiter par tout moyen sur les sites ou chaînes du groupe Disney et sur les réseaux sociaux et sites de visionnage en ligne et ce pendant un an.

Cette concession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour un an, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :
(i) reproduction sur les supports susmentionnés, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication,
(ii) télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,
(iii) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), et
(iv) promotion et publicité.
Les droits ainsi concédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation de la Soumission.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de Disney.

Cette concession est accordée par le participant quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission.

Le régime des Soumissions, auquel tout participant a expressément consenti lors de son inscription sur Disney.fr, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de disney.fr à l'adresse suivante :
https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&#3

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des Soumissions et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions.

Chacun des participants certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.
En conséquence, le participant déclare et garantit n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission dans le cadre des présentes.
Le participant garantit qu'aucune des Soumissions ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Cette concession est accordée par le participant quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission.

Le présent article est accepté expressément par chacun des participants comme condition de validité de la participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

Les participants acceptent également les conditions applicables à la plateforme via laquelle ils auront participé.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours.

Les autres données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

8.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la Soumission, notamment sur les réseaux sociaux,

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de tout dysfonctionnement de Facebook ou Twitter affectant le bon déroulement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

8.4 Décharge de responsabilité de la Société Organisatrice. En participant à ce concours et/ou en gagnant et en recevant une dotation, le participant reconnait et accepte que la Société Organisatrice et/ou ses employés, agents, dirigeants, actionnaires ou représentants, et ses agences promotionnelles ou de publicité, ne pourra être tenue responsable pour tout préjudice corporel ou matériel subi par un participant ou sur toute atteinte aux droits des tiers, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la participation au Concours (y compris notamment de la mise en scène d'une Soumission, de la prise de la photo ou de la soumission sur Facebook, Twitter ou Disney.fr, du téléchargement d'informations ou d'éléments relatifs au Concours), de la sélection, envoi, réception, acceptation, utilisation, absence d'utilisation, possession, perte ou manipulation d'une dotation, ou activité en lien avec une dotation.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Concours.

8.5 Décharge de responsabilité de Facebook et de Twitter. Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook ou Twitter. Facebook et Twitter n'ont aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook ou Twitter.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook et Twitter qu'il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook et Twitter ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook ou Twitter, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook et Twitter sont donc dégagés de tout contentieux relatif au Jeu.

ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Concours à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.